



Ville de
SAINT-DOMINEUC
Au cœur de la Bretagne romantique

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 mars 2026

- Étaient présents : Mmes et M.

BARBAULT Hervé	DENOUAL Erwan	LOMAKINE Brigitte
	DRAGON Vanessa	LOUAZEL Éric
BOUDOU Maryse	FAISANT Catherine	MOUCHOUX Denis
BOUJU Nicolas	FOUERE Gaëlle	ODIC Sabrina
BOULANGER Nadège	GABILLARD Marie-Odile	PLAINFOSSE Isabelle
CONFLANT Linda	GUÉRIN Catherine	VETIER Loan
COUASNON Stéphane	LEBORGNE Yann	ROUAULT Hervé
ROY Baptiste	SOHIER Benoît	

- Autre personne présente :

Madame Béasse Violaine, directeur général des services, auxiliaire du secrétaire de séance

Madame Le Maire introduit la séance en précisant que Madame VETIER Loan intègre le conseil municipal à la suite de la démission de M. RIFFAULT. M. BARBAULT réagit aux propos de Madame Le Maire en affirmant qu'il s'agit du premier mensonge de la majorité car cette information était déjà connue depuis un certain temps. Madame Le maire répond que les choses ont été réalisées dans les règles et que la candidature de Monsieur RIFFAULT à la communauté de communes aurait dû rester confidentielle.

POUVOIRS :

- Mélanie Béarnes donne pouvoir à Isabelle Plainfossé
- Loan Vetier donne pouvoir à Gaëlle Fouéré lorsqu'elle partira aux alentours de 19h15

ORDRE DU JOUR :

Election du secrétaire de séance et validation des PV du 23 février 2026 et du 20 mars 2026

Madame Brigitte LOMAKINE est élue secrétaire de séance.

Adoption du PV 23 février 2026. Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'une passation entre deux équipes municipales puisque la plupart des membres actuels du conseil municipal n'étaient pas présents.

Adoption du PV 20 mars 2026

D2026 023- Délégation de pouvoir du CM au Maire

Rapporteur : Madame Guérin Catherine, Maire

Le Conseil municipal dispose, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la faculté de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. Cette délégation permet d'assurer une gestion plus réactive et efficace des affaires communales, en évitant au Conseil municipal de délibérer systématiquement sur des actes relevant de la gestion courante.

Par ailleurs, il est rappelé que les actes pris par le Maire en vertu de ces délégations sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT. Le Maire rendra compte de ces décisions lors des réunions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir) décide de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1 ° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs au seuil de 25 000 euros TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Et de confier au Maire , la passation des avenants de tous les marchés en cours d'exécution qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

/

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des zones U et AU. Et précise que la CCBP demeure titulaire du DPU sur les terrains de la ZA Bois du Breuil.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour chaque sinistre, de 25 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 euros.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Madame Le Maire présente les éléments de la délibération et précise qu'il s'agit des mêmes délégations que lors du précédent mandat.

D2026 024– OBJET : Délégation de fonctions aux adjoints

Rapporteur : Mme GUÉRIN Catherine, Maire

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment de l'article L. 2122-18, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Cette délégation permet d'assurer la continuité du service public.

Les délégations de fonctions aux adjoints au Maire sont les suivantes :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire, en sa qualité d'exécutif de la commune, est chargé de l'administration communale et de la mise en œuvre des décisions du conseil municipal ;

Considérant que la délégation de fonctions aux adjoints permet d'assurer une continuité du service public, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et de répartir les responsabilités au sein de l'équipe municipale ;

Considérant que les adjoints, élus par le conseil municipal, sont associés à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques locales, dans le respect des principes de neutralité, de transparence et d'intérêt général ;

Considérant que les adjoints peuvent, dans le cadre de leurs délégations, signer les actes et décisions relevant de leurs domaines de compétence, sous réserve du respect des seuils financiers et des procédures administratives applicables (marchés publics, actes individuels, etc.) ;

Considérant que les délégations prennent fin en cas de cessation des fonctions d'adjoint ou à l'expiration du mandat du conseil municipal, conformément aux principes posés par la jurisprudence administrative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 5 voix CONTRE (Mme FAISANT, M. BARBAULT, Mme PLAINFOSSÉ, M. SOHIER, dont un pouvoir) et 18 voix POUR que les délégations de fonctions aux adjoints au Maire sont les suivantes :

1^{er} Adjoint : Hervé Rouault

- Bâtiments – Voirie – Assainissement

2^{ème} adjointe : Brigitte Lomakine

- Vie associative et culturelle, Commerce-Artisanat
- Urbanisme

3^{ème} adjoint : Yann Leborgne

- Finances
- Affaires scolaires, périscolaires, enfance jeunesse

4^{ème} adjointe : Gaëlle Fouere

- Affaires sociales

5^{ème} adjoint : Eric Louazel

- Affaires courantes – Sécurité

D2026 025- Désignation des conseillers délégués

Rapporteur : Mme GUÉRIN Catherine, Maire

Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite une organisation claire et pérenne des délégations de compétences et de signature, notamment en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés.

Cette délibération vise ainsi à :

- Désigner nominativement les conseillers délégués pour les différentes compétences relevant de l'exécutif municipal ;
- Établir un ordre de priorité clair pour l'exercice des délégations en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Cette démarche s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment des articles L. 2122-18 à L. 2122-20, qui encadrent les délégations de fonctions et de signature au sein des communes.

Considérant que le maire, en sa qualité d'exécutif de la commune, est habilité à déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et conseillers délégués, conformément aux articles L. 2122-18 et suivants du CGCT ;

Considérant que ces délégations doivent être formalisées par un acte écrit, précisant leur objet et leurs limites, afin de garantir leur validité juridique et leur opposabilité ;

Considérant que l'absence ou l'empêchement d'un titulaire de délégation ne doit pas entraver la continuité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 5 VOIX contre et 18 POUR arrête la désignation des conseillers délégués comme suit :

Conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires : Linda Conflant

Conseiller délégué à la voirie et aux bâtiments : Denis Mouchoux

Conseiller délégué à l'information et à la communication : Nadège Boulanger

Conseiller délégué à la vie associative, sportive, Bâtiments : Stéphane Couasnon

Monsieur SOHIER s'interroge sur la légalité de la démarche et précise que le Maire décide sans passer par voie de délibération et que cela alourdit le processus. Madame Le Maire précise que l'on peut délibérer sur le sujet.

D2026 026– OBJET : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les mandats exercés par les élus locaux s'effectuent à titre bénévole, néanmoins une indemnisation est prévue pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat ainsi que, dans une certaine mesure, le manque à gagner résultant du temps consacré aux affaires publiques (article L. 2123-17 du CGCT).

Les indemnités de fonction sont déterminées en fonction de l'importance démographique de la commune et des responsabilités exercées par chaque élu. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, le montant maximal brut mensuel est le suivant :

Maire : 2 289,56 €

Adjoint au Maire : 878,83 €

Conseillers municipaux : 246,63 €

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans le respect de ces plafonds, les indemnités de fonction en tenant compte des délégations attribuées et de l'équilibre budgétaire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi du 22 décembre 2025,

Vu le budget communal,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la valeur du point de l'indice brut terminal en vigueur,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction, sans dépasser l'enveloppe globale légalement autorisée.

Il est proposé de voter la répartition suivante :

Prénoms et noms des élus	Fonctions	Taux de l'indemnité selon l'IB terminal en %	Montant mensuel de l'indemnité (selon l'IB en vigueur)	Taux appliqué en %
Catherine Guérin	Maire	55,7	2000 €	48,656
Hervé Rouault	1 ^{er} adjoint	21,38	800 €	19,46
Brigitte Lomakine	2 ^{ème} adjointe	21,38	800 €	19,46
Yann Leborgne	3 ^{ème} adjoint	21,38	800 €	19,46
Gaëlle Fouere	4 ^{ème} adjointe	21,38	800 €	19,46
Eric Louazel	5 ^{ème} adjoint	21,38	800 €	19,46
Linda Conflant	Conseillère déléguée	6	246,63 €	6
Denis Mouchoux	Conseiller délégué	6	246,63 €	6
Nadège Boulanger	Conseillère déléguée	6	246,63 €	6
Stéphane Couasnon	Conseiller délégué	6	246,63 €	6

Madame le Maire indique que toute l'enveloppe budgétaire n'est pas mobilisée, afin de préserver une capacité d'action en cas d'intégration d'un nouveau conseiller délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (dont un pouvoir) :

- **Valide** les indemnités de fonction des élus qui sont versés selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- **Décide** de percevoir un taux d'indemnité inférieur au taux maximum légal
- **Décide** d'arrêter la répartition des indemnités de fonction des élus comme présenté dans le tableau ci-dessus

D2026 027– OBJET : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O)

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

La commune est tenue de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée atteint ou dépasse les seuils européens fixés par le Code de la commande publique. Son rôle garantit la transparence et la régularité des procédures de commande publique, en conformité avec les principes d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil à la représentation proportionnelle et de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Une seule liste est candidate :
Madame Le Maire : Présidente

- Sont candidats au poste de titulaires :

Hervé ROUAULT
Yann LEBORGNE
Benoît SOHIER

- Sont candidats au poste de Suppléants :

Stéphane COUASNON
Eric LOUAZEL
Catherine FAISANT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 (dont un pouvoir)

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix pour la liste de Catherine Guérin : 23

Après avoir procédé au vote, les membres élus par le conseil municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres (C.A.O) sont les suivants :

Titulaires :

Hervé ROUAULT

Yann LEBORGNE

Benoît SOHIER

Suppléants :

Stéphane COUASNON

Eric LOUAZEL

Catherine FAISANT

D2026 028– OBJET : Élection des membres des différents syndicats

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour siéger aux comités des différents syndicats, il est procédé à l'élection des délégués ainsi qu'aux membres suppléants selon les statuts desdits syndicats :

SDE 35 : Un représentant : Denis MOUCHOUX

Le SDE 35 gère l'exploitation du parc d'éclairage public de la commune, l'achat groupé d'énergie et la borne de recharge de voiture électrique. Il est également possible de s'appuyer sur ses compétences pour des sujets liés à la mobilité décarbonée, aux déploiements des énergies renouvelables, à l'aide à la rénovation des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 ABSTENTIONS (Mme FAISANT, M. BARBAULT, Mme PLAINFOSSÉ, M. SOHIER, dont un pouvoir) et 18 voix POUR de nommer la personne suivante au SDE : Denis Mouchoux

SIVU ANIM'6 : Trois titulaires et trois suppléants

Le syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupe six communes du territoire (Saint-

Domineuc, Saint-Thual, Québriac, La Baussaine, Tinténiac, Hédé-Bazouges) afin de mettre en œuvre la politique enfance -jeunesse (0-18 ans).

Titulaires :

- Yann Leborgne
- Linda Conflant
- Sabrina Odic

Suppléants :

- Nicolas Bouju
- Gaëlle Fouere
- Stéphane Couasnon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 ABSTENTIONS (Mme FAISANT, M. BARBAULT, Mme PLAINFOSSÉ, M. SOHIER, dont un pouvoir) et 18 voix POUR de nommer les personnes suivantes au SIVU ANIM'6 :

Titulaires :

- Yann Leborgne
- Linda Conflant
- Sabrina Odic

Suppléants :

- Nicolas Bouju
- Gaëlle Fouere
- Stéphane Couasnon

SIGEHPAD : 11 titulaires

EHPAD, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la résidence Docmaël à Saint-Domineuc

Une liste est proposée par Madame Catherine Guérin. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Catherine Guérin

Maryse Boudou

Eric Louazel

Loan Vétier

Sabrina Odic

Vanessa Dragon

Yves Belan

Ophélie Caremel

Monique Trutin

Marie-Paule Lesage

Gilles Roy

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de suffrages exprimés : 18
Nombre de vote blancs : 5
Nombre de voix pour la liste de Catherine Guérin : 18

Après avoir procédé au vote, les membres élus par le conseil municipal pour siéger au SIGEHPAD sont les suivants :

Catherine Guérin
Maryse Boudou
Eric Louazel
Loan Vétier
Sabrina Odic
Vanessa Dragon
Yves Belan
Ophélie Caremel
Monique Trutin
Marie-Paule Lesage
Gilles Roy

Monsieur SOHIER s'interroge sur le nombre de titulaires au SIGEHPAD. Madame Le Maire précise qu'il s'agit des informations fournies par le directeur de la structure, M. Bolléa et que la délibération de 2020 présentait également 11 titulaires.

D2026 029- Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21, le conseil municipal est compétent pour constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen. Ces commissions, présidées de droit par le maire, jouent un rôle consultatif essentiel dans la préparation des délibérations et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Il convient de procéder à la désignation de leurs membres, en veillant au respect du principe de représentation proportionnelle pour garantir une expression pluraliste des élus au sein de

l'assemblée communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut décider de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée, sauf si un tiers des membres présents demande un scrutin secret.

➤ **Commission des finances**

Madame Catherine Guérin, Maire, est membre et Présidente de droit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes à la commission des finances :

- Yann LEBORGNE
- Hervé ROUAULT
- Stéphane COUASNON
- Brigitte LOMAKINE
- Maryse BOUDOU
- Benoît SOHIER

➤ **Commission Associations culturelles et sportives**

Madame Catherine Guérin, Maire, est membre et Présidente de droit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes à la commission associations culturelles et sportives :

- Brigitte LOMAKINE
- Stéphane COUASNON
- Nadège BOULANGER
- Erwan DENOUAL
- Baptiste ROY
- Catherine FAISANT

➤ **Commission information- communication**

Madame Catherine Guérin, Maire, est membre et Présidente de droit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes à la commission information- communication :

- Brigitte LOMAKINE
- Nadège BOULANGER
- Nicolas BOUJU
- Stéphane COUASNON
- Marie-Odile GABILLARD
- Hervé BARBAULT

➤ **Commission affaires scolaires- périscolaires- enfance**

Madame Catherine Guérin, Maire, est membre et Présidente de droit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes à la commission affaires scolaires- périscolaire- enfance :

- Yann LEBORGNE
- Linda CONFLANT
- Sabrina ODIC
- Nicolas BOUJU
- Nadège BOULANGER
- Mélanie BEARNEZ

➤ **Commission voirie- assainissement- liaisons douces- SDE**

Madame Catherine Guérin, Maire, est membre et Présidente de droit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes à la commission voirie- assainissement- liaisons douces- SDE:

- Hervé ROUAULT
- Denis MOUCHOUX
- Stéphane COUASNON
- Eric LOUAZEL
- Brigitte LOMAKINE
- Isabelle PLAINFOSSÉ

➤ **Commission bâtiments- sécurité**

Madame Catherine Guérin, Maire, est membre et Présidente de droit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes à la commission bâtiments- sécurité :

- Hervé ROUAULT
- Erwan DENOUAL
- Denis MOUCHOUX
- Eric LOUAZEL
- Stéphane COUASNON
- Hervé BARBAULT

➤ **Commission Jeunesse- Conseil Municipal des Jeunes**

Madame Catherine Guérin, Maire, est membre et Présidente de droit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes à la commission Jeunesse- Conseil Municipal des Jeunes:

- Linda CONFLANT
- Eric LOUAZEL
- Sabrina ODIC
- Nadège BOULANGER
- Loan VETIER
- Isabelle PLAINFOSSÉ

➤ **Commission bibliothèque- culture- programmation spectacles- gestion des salles**

Madame Catherine Guérin, Maire, est membre et Présidente de droit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes à la commission bibliothèque- culture- programmation spectacles- gestion des salles :

- Brigitte LOMAKINE
- Stéphane COUASNON
- Vanessa DRAGON
- Nicolas BOUJU
- Marie-Odile GABILLARD
- Mélanie BEARNEZ

D2026 030– OBJET : Élection des membres du centre communal d'action sociale (C.C.A.S).

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Son conseil d'administration, présidé de droit par le maire, est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire, représentant notamment les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, de la famille, des personnes âgées ou handicapées, ou de l'insertion.

Il est précisé que le nombre ne peut être supérieur à 16 et ne pas être inférieur à 8. En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est précisé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

5 membres extérieurs désignés par le Maire :

Elisabeth Belan (Secours catholique)

Marcel Lebon (Entraide alimentaire du Linon)

Bérangère Rouault (Accompagnement des personnes en situation de handicap)

Josette Gillardo (Représentante des aînées)

Sylvie Delacroix (Représentante des familles)

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Une liste candidate :

5 membres du Conseil Municipal :

Gaëlle Fouere

Eric Louazel

Sabrina Odic

Loan Vetier

Vanessa Dragon

Nombre de votants : 23 (dont un pouvoir)

Nombre de bulletin blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de voix pour la liste de Catherine Guérin : 18

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal décide :

- De fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu

qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- Les membres du CCAS désignés par le conseil municipal sont les suivants :

- **Membres du Conseil Municipal**

Gaëlle Fouere

Eric Louazel

Sabrina Odic

Loan Vetier

Vanessa Dragon

D2026 031– OBJET : Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D)

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

L'article 1650 et 345 de l'annexe III du Code Général des impôts (CGI) du code des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La C.C.I.D est présidée par le maire ou son représentant. Cette commission joue un rôle consultatif essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment pour l'évaluation des bases d'imposition des locaux d'habitation et la mise à jour des rôles fiscaux.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés parmi une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) proposés par le conseil municipal.

Les membres doivent répondre à des critères stricts, notamment :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Aux termes des articles 1732 b et 1753 du Code Général des Impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du

contribuable ou de tiers.

Ces contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Conformément à l'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la C.C.I.D. Cette liste doit être établie dans les deux mois suivant l'élection du conseil municipal ou, le cas échéant, en cas de vacances de postes (démission, décès, etc.).

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer 32 personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs (C.C.I.D).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir) décide :

- Désigne :

1-LEMARCHAND Maxime

2- LEGENDRE Bertrand

3- NOGUES Sébastien

4- CALLET Bernard

5- VETIER Martine

6- LEMEIL Bernard

7-DELACROIX Jean-Yves

8- LEBON Marcel

9- DESVAUX Yann

10- ROUILLE Joseph-Marie

11-PINAULT Jean-Luc

12-LOMAKINE André

13-CHAPENTIER Jean-Yves

14-COLLET Alain

15- LOUAZEL Eric

16-FRABOULET Michel

17-BARBAULT Hervé

18- FAISANT Catherine

19- LEBORGNE Yann

20-CAREMEL Ophélie

21-BELAN Yves

22-VETIER Loan

23- KERNER Lionel

24-BOUDOU Maryse

25-MOUCHOUX Denis

26-BENIS Hugo

27-GAUTIER Hubert

28- CROIZIER Yoann

29-RENAULT Jean-Claude

30-LAMOURE Patrick

31-PLAINFOSSE Isabelle

32-TUAL Elisabeth

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la transmission de la liste au directeur départemental des finances publiques.

Madame le Maire précise qu'il y a des titulaires et des suppléants et que la commission se réunira une fois par an.

D2026 032- Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le renouvellement intégral du conseil municipal, intervenu le 15 mars 2026 entraîne la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du code électoral (articles L. 19 et R. 7 à R. 11).

Cette commission, dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, joue un rôle essentiel dans la garantie de la régularité des listes électorales. Elle est notamment chargée :

- De s'assurer de la régularité des inscriptions et radiations sur la liste électorale de la commune, en ayant accès au répertoire électoral unique (REU) ;
- De statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

La présente délibération a pour objet de proposer au préfet la liste des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission, en respectant les règles de représentation proportionnelle et de parité entre majorité et minorité.

Les membres sont pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion :

- Du maire ;
- Des adjoints titulaires d'une délégation ;
- Des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de cinq conseillers municipaux :

- Trois membres titulaires et trois suppléants issus de la liste majoritaire
- Deux membres titulaires et deux suppléants issus de la liste minoritaire

Vu le code électoral,

Considérant que la commission se réunit au moins une fois par an, et obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, pour examiner les recours et vérifier la régularité des inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Désigne**, en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales, les conseillers municipaux suivants, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaires :

- Denis MOUCHOUX
- Vanessa DRAGON
- Maryse BOUDOU
- Catherine FAISANT
- Hervé BARBAULT

Suppléants :

- Marie-Odile GABILLARD
- Stéphane COUASNON
- Sabrina ODIC
- Isabelle PLAINFOSSÉ
- Benoît SOHIER

Questions diverses et date des prochaines réunions

Madame Le Maire a exprimé son mécontentement quant à l'absence de transmission des identifiants d'accès aux plateformes City Hall et au site internet de la commune. Dans un contexte marqué par le problème d'eau potable, cette situation a compromis la continuité du service public, une atteinte jugée inacceptable.

8 avril : commission des finances 18h30. La commission s'est tenue le 10 avril à 18h30.

27 avril : vote du budget 18h30

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Brigitte LOMAKINE